



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - n° 2023-13

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars,
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	29/03/2023	En exercice	8
Convoqué le	21/03/2023	Présents	6
Affiché le	23/03/2023	Votants	8

Présents: ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, ETIENNE Joachim, ALLARD Stéphanie, THOMANN Gaëlle

Représentés : MARTIN Jérémy pouvoir a ANGLIONIN, LABONDE Gabriel pouvoir a HARTMANN

Absents :

Objet Décision portant modification de la délibération du 23 juillet 2010 régie dons et photocopies en Régie Unquie

Le maire expose au conseil,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice des régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, portant sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de draguignan;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, des dons, de la vente de stères de bois, d'huile d'olive, location du broyeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 – de modifier le nom de la régie « don et photocopies » en « régie unique » d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour

le produit des photocopies des documents administratifs, des dons, de la vente de stères de bois, d'huile d'olive et manifestation ;

2 – la régie est installée au 36 Grand'rue 83630 Baudinard sur Verdon

3- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4 – La régie encaisse les produite suivant :

Dons, photocopies, vente de bois, vente d'huile d'olive, location du broyeur

5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèque

elles sont perçues contre remise à l'usager de : 1 P1RZ quittancier

6- D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom de la commune auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Toulon

7- Un fonds e caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur

8- le régisseur est tenu de verser auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

9 - Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

10 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

11- Le régisseur et le comptable public assignataire du SGC de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Joannel Anglionin, Maire

